



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FETE LOCALE – RUE DU 8 MAI 1945
DU 26/07/2024 AU 29/07/2024

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la manifestation « Fête locale » du 26 au 29 juillet 2024, organisée par le Comité des Fêtes de Pechbonnieu, représenté par son président, M. DA CUNHA Philippe,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La voirie située entre l'entrée du parking du Collège et l'entrée du parking de l'Atelier, à la rue du 8 Mai 1945, sera fermée au stationnement et à la circulation du Vendredi 26 juillet 2024 jusqu'au Lundi 29 juillet 2024. La rue du 8 Mai 1945 sera fermée au stationnement et à la circulation durant les horaires définis ci-après :

- Le Vendredi 26 juillet à 16h00 jusqu'au Samedi 27 juillet à 2h00 ;
- Le Samedi 27 juillet à 14h00 jusqu'au Dimanche 28 juillet à 2h00 ;
- Le Dimanche 28 juillet à 14h00 jusqu'au Lundi 29 juillet à 2h00.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 19/07/2024,
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

